

**Mission Solidarité**

**REF : MISSIONSO2015005**

**Signataire : Anais SOUVAY**

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR :      Roland CECCOTTI-RICCI

**OBJET :      Approbation du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Saint-Denis**

**EXPOSE :**

Le 2 juillet 2015 la préfecture du 93 a organisé une réunion de concertation présentant les résultats du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV)<sup>1</sup>.

**Rappel :**

Le précédent SDAGDV fut annulé le 31 octobre 2013. Dans ce dernier, Plaine Commune avait une obligation de 133 places en aire d'accueil et en possède 60 à ce jour (30 à la Courneuve et 30 à Aubervilliers).

Le schéma fut annulé par le tribunal administratif sur la base de plusieurs motifs :

- Défaut de consultation des collectivités territoriales.
- Inadéquation de l'indice permettant de calculer le nombre de places à réaliser pour chaque commune
- Faiblesse de l'étude préalable
- Absence d'aires de grand passage

Le nouveau schéma prend en compte l'ensemble de ces axes et le diagnostic a fait l'objet de plusieurs groupes de travail avec les services municipaux.

---

<sup>1</sup> Les lieux de séjour destinés à l'accueil des voyageurs itinérants sont des équipements publics encadrés par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Cette loi, dite Besson, a instauré l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le schéma propre à chaque département précise les obligations de construction de chaque commune ou structure intercommunale.

## **Les débats portant sur le volet habitat et accueil ont essentiellement porté sur deux axes :**

- les préconisations d'aménagement qualitatif des aires<sup>2</sup>, justifié notamment par leur occupation par des personnes relevant d'un besoin en habitat, ainsi que leur prix au regard des situations de précarité des ménages y résidant. Un certain nombre de personnes restent exclues de ces équipements faute de revenus suffisants.
- La distinction entre voyageur « sédentaire » et itinérant. En effet, la difficulté majeure du diagnostic a été de comptabiliser des besoins en accueil alors que la population dite du voyage sur le département est très ancrée avec une mobilité comparable au reste de la population.

Par ailleurs, l'ancien document prévoyait la possibilité de traiter 20% des obligations d'accueil sous forme d'habitat adapté. Cette disposition a été jugée non conforme avec la loi Besson et retirée du nouveau schéma afin d'éviter tout risque d'une nouvelle annulation.

### **Pour le territoire d'Aubervilliers**

La Ville d'Aubervilliers est exonérée en matière de création de places supplémentaires en accueil **et de participation au financement**, considérant que le territoire est déjà pourvu d'une aire d'accueil de 30 places et de l'absence de besoins observés sur le territoire. En effet, le diagnostic n'a pas comptabilisé les occupations des Gens du voyage sur la future ZAC port chemin Vert pour le calcul des besoins en création de places, ( ces derniers relevant d'un besoin en habitat adapté et en terrains familiaux).

Notons que l'ensemble des occupants de l'aire d'accueil est également durablement ancré sur la Ville depuis plusieurs générations et est installé sur l'aire d'accueil depuis son ouverture en 2007, faute de place sur le terrain rue du chemin Vert ou ailleurs.

Dans un courrier du 20 août 2015, Monsieur le Maire d'Aubervilliers signalait le besoin d'un soutien sur les projets d'habitat à Monsieur le préfet, qui en a pris acte dans sa réponse adressée le 29 septembre 2015.

### **Pour le territoire de Plaine Commune**

Dans le nouveau schéma, la communauté d'agglomération doit atteindre 108 places d'accueil contre 133 dans le précédent schéma. Actuellement, Plaine Commune comprend 60 places en aire d'accueil dont 30 à la Courneuve et 30 à Aubervilliers. Il resterait donc 48 places à répartir en deux aires d'accueil sur la ville de Saint-Denis et la ville de Stains.

Lors du bureau communautaire en date du 2 septembre 2015, les élus ont donné un avis défavorable à ce nouveau schéma, considérant que la priorité de Plaine Commune devait être les projets en habitat et demandant la solidarité ainsi qu'une meilleure répartition à l'échelle de la petite couronne.

---

<sup>2</sup> Une aire d'accueil est un équipement de service public spécialement aménagé pour le séjour de familles pratiquant l'itinérance. Elle n'a pas vocation à être un lieu de résidence durable. La durée de séjour maximum autorisée sur une aire d'accueil est définie dans le règlement intérieur au vue des besoins. En théorie, elle ne peut excéder 9 mois consécutifs.

## **La distinction habitat et accueil**

La révision du schéma départemental d'accueil des « Gens du voyage » en Seine-Saint-Denis s'inscrit dans un contexte plus global de questionnement sur l'articulation entre accueil et habitat face aux évolutions des modes de vie notamment. En effet les aires d'accueil sont occupées par des personnes relevant d'un besoin en habitat pérenne. Le schéma indique que « 80% des ménages rencontrés ont évoqué comme type d'habitat idéal un terrain familial ou un habitat adapté, avec un attachement très marqué à la caravane et à la proximité de la famille proche ». L'habitat caravane n'implique plus nécessairement des modes de vies itinérants et « la plupart des gens du voyage sont présents sur les aires depuis leur ouverture », d'autres vivent sur des terrains informels ou au rythme des expulsions, faute de place ou de revenu suffisant pour accéder aux quelques équipements du département.

Les besoins en aire d'accueil sont aussi ceux des familles ayant déjà été évincées du département et circulant au rythme des disponibilités et/ou expulsions sur le département de Seine-et-Marne particulièrement mais conservant leur ancrage en Seine-Saint-Denis. Leur lieu de résidence étant actuellement hors de la Seine-Saint-Denis, ils n'ont pas pu être comptabilisés au présent schéma.

Le nouveau schéma est limité par le cadre législatif imposé par la loi Besson 2000 qui ne permet pas la prise en compte des besoins en habitat pourtant lié à ceux de l'accueil comme en témoigne le diagnostic. Néanmoins le manque de lieu de séjour pour l'habitat caravane est important et rend nécessaire la mise en œuvre d'un schéma opérationnel. Celui-ci permettra un soutien financier aux communes devant réaliser ce type d'équipement. En outre le diagnostic constitue une base pour définir les besoins ultérieurement aux évolutions législatives attendues.

Les différents acteurs restent attentifs à ces évolutions visant une approche globale des politiques d'accueil et d'habitat, respectueuses des modes de vie en caravane et en intergénérationnel<sup>3</sup>.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de (S.D.A.G.V.), tel que ce projet figure en annexe de la délibération jointe au présent rapport.

---

<sup>3</sup> Le projet de schéma a anticipé les évolutions législatives susceptibles d'aboutir en 2016 avec la nouvelle proposition de loi Le Roux.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

**M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,**

**POUVOIRS :**

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
<b>M. ROZENBERG Silvère</b>	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

**Absents :** MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

**Secrétaires de séance :** Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

**Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie**

**Mission Solidarité**

**REF : MISSIONSO2015005**

**Signataire : Anais SOUVAY**

**OBJET :Approbation du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Saint-Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage adressé à la Mairie d'Aubervilliers le 2 novembre 2015

Vu le courrier du Maire d'Aubervilliers en date du 20 août 2015 faisant suite à la concertation sur le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage

Vu le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis reçu le 5 octobre 2015 prenant actes des réserves de la ville d'Aubervilliers et de ses besoins en matières en d'habitat adapté

Vu le courrier cosigné par le Président de Plaine Commune, le Maire de Saint-Denis et le Maire de Stains en date du 2 septembre 2015 et portant sur le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage

Considérant l'exonération d'Aubervilliers pour la participation à la création de nouvelles places et l'intérêt d'aboutir rapidement à un document partagé et opérationnel pour l'accueil des Gens du voyage sur le département

Considérant les besoins en habitat non pourvus sur le territoire

A l'unanimité

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

**DEMANDE** que les objectifs formulés par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Stains, dans leur courrier en date du 2 septembre 2015 en matière d'habitat soient pris en compte dans la mise en œuvre du schéma.

L'adjoint délégué

MAIRIE D'AUBREUILLE  
Saint-Denis  
Maria MERCADER



Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué

MAIRIE D'AUBREUILLE  
Saint-Denis  
Maria MERCADER

